

Guide de saisie de votre participation au Prix Non au harcèlement Année scolaire 2025-2026

En référence à la circulaire du 20-10-2025 (NOR : MENE2528964C) et au règlement disponible sur Eduscol <https://eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcèlement>, la participation au prix Non au harcèlement s'effectue exclusivement sur la plateforme « démarches numériques ».

DÉPÔT DES PRODUCTIONS AU PLUS TARD LE 30 JANVIER 2026 À 23h59
1 production (vidéo ou affiche) par école, établissement.

Calendrier

- **30 janvier 2026 à 18h** : date limite d'envoi des créations dans les académies.
- **du 2 février au 6 mars 2026** : sélection par les jurys académiques, envoi des procès-verbaux et des productions lauréates au ministère, début des remises des prix académiques, qui peuvent avoir lieu jusqu'à la fin du mois de juin 2026.
- **6 mars 2026** : date limite des remontées des lauréats académiques au national.
- **du 9 mars au 3 avril 2026** : sélection par le jury national.
- **du 30 mars au 2 avril 2026** : vote pour les prix des écoliers et des élèves ambassadeurs
- **entre le 12 et le 23 mai 2026** : cérémonie de remise nationale des prix.

Ce guide va vous permettre de préparer tous les éléments nécessaires à la saisie de votre participation au prix NAH sur la plateforme demarche.numerique.gouv.fr

Il reprend l'ensemble des champs possibles dont certains ne vous seront pas utiles.

Pour vous connecter à démarches simplifiées :

Votre première connexion¹

Vous cliquerez sur le lien suivant : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/dossier-d-inscription-au-prix-non-au-harcelement-2026>

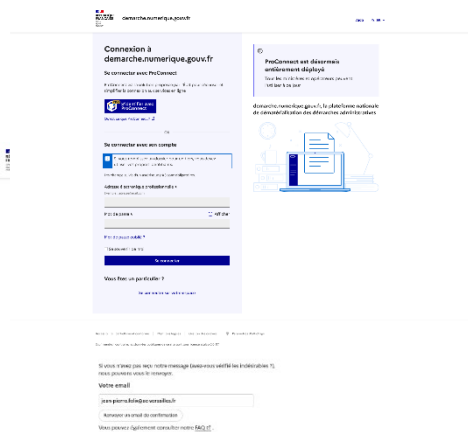


ou rechercher la démarche sur la page d'accueil de demarche.numerique.gouv.fr.

Vous pourrez utiliser un compte professionnel pour vous connecter par ce portail :

https://demarche.numerique.gouv.fr/pro_connect

ATTENTION : c'est l'adresse email déclarée à l'inscription qui recevra tous les messages de la plateforme.



Vous recevrez sur la boîte email un message pour valider votre inscription

Vous pouvez commencer à saisir votre participation au prix Non au harcèlement.



¹ Vous pourrez vous aider du tutoriel : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>
Guide de saisie de votre participation au Prix Non au harcèlement
Année scolaire 2025-2026

Identification de la démarche

Démarche : Dossier d'inscription au Prix "Non au harcèlement" 2026

Organisme : Mission chargée de la prévention des violences en milieu scolaire (MPVMS)

Identité du demandeur

Le demandeur sera la personne qui saisira le dossier et sera alors l'**unique correspondant** au travers de la plateforme démarches simplifiées avec les responsables harcèlement du département et/ou de l'académie.

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

La démarche débute alors en vous rappelant son objet et les textes de référence.

Transmettre votre participation au prix Non au harcèlement 2025

Pour participer au prix Non au harcèlement, vous devez déposer la production de vos élèves via ce portail « Démarches simplifiées ».

Date limite d'envoi des productions : **vendredi 30 janvier 2026 à 23h59 (heure de Paris)**

NOR : MENE2528964C - Circulaire du 22-10-2025 -

<https://www.education.gouv.fr/bo/2025/Hebdo42/MENE2528964C>

Le règlement du prix est disponible sur Eduscol : <https://eduscol.education.fr/3544/prix-non-au-harcelement>

Nous vous conseillons vivement de vérifier si votre production respecte bien les principales consignes données dans le règlement du prix.

Souhaitez-vous vérifier que votre production respecte les principales règles techniques du prix ?

Cette étape est facultative et ne vous empêche nullement de déposer votre dossier.
Les informations communiquées sont extraites du règlement du prix.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

En fonction du support, affiche ou vidéo, un certain nombre de questions vous permettront de ne rien omettre dans votre production avant de la déposer

Quel support avez-vous adopté pour votre projet ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ affiche

☐ vidéo

Le bloc du numéro d'appel 3018 est-il inclus sur la production ?

Il est téléchargeable ici: <https://eduscol.education.fr/image/43520/display>

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Le bloc du numéro d'appel est obligatoire sur l'affiche ou la vidéo.

Il est téléchargeable ici: <https://eduscol.education.fr/image/43520/display>

Le logo Phare est-il présent sur votre affiche ou vidéo ?

UNIQUEMENT pour les écoles et établissements publics

Il est téléchargeable ici: <https://eduscol.education.fr/image/43514/display>

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ OUI

☐ NON

☐ NON (hors public)

Le logo Phare est obligatoire pour les écoles et les établissements publics

Il est téléchargeable ici: <https://eduscol.education.fr/image/43514/display>

Votre vidéo doit faire 2 minutes au maximum avec le générique inclus.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

La vidéo dure au maximum 2 minutes, générique compris (la vidéo sera téléchargée par le porteur de projet sur la plateforme institutionnelle Tube).

L'affiche peut-elle être imprimée en A3 avec un slogan lisible à distance ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

L'affiche comporte obligatoirement un élément de texte (« slogan ») lisible à distance (2 à 3 mètres). L'affiche doit pouvoir être imprimée au format A3 sans perte de qualité.

Tous les éléments de l'affiche ou de la vidéo sont-ils libres de droits ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Les candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits de la propriété intellectuelle pour l'ensemble des éléments utilisés dans les productions.

Avez-vous en votre possession toutes les autorisations de droits à l'image des élèves et des adultes apparaissant dans la vidéo ou sur l'affiche ?

Le formulaire de droits à l'image est téléchargeable ici :

Pour les élèves: <https://eduscol.education.fr/document/45421/download>

Pour les adultes: <https://eduscol.education.fr/document/45424/download>

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ OUI

☐ NON

☐ La production n'a pas nécessité la captation de l'image ni de la voix d'aucun élève ni adulte

Les formulaires de droits à l'image sont OBLIGATOIRES.

Afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté. À cet effet, elles feront remplir par les personnes concernées le formulaire d'autorisation de droit à l'image téléchargeable sur le site Éduscol et le conserveront pendant dix ans pour chaque élève et adulte participant au projet.

Il est téléchargeable ici :

Pour les élèves: <https://eduscol.education.fr/document/45421/download> Pour les

adultes: <https://eduscol.education.fr/document/45424/download>

Les musiques et les voix de la vidéo sont-elles bien libres de droit ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Seules les musiques libres de droits, c'est-à-dire les musiques qui peuvent être librement copiées, distribuées et modifiées, appartenant soit à de la musique du domaine public, soit à de la musique diffusée sous une licence ouverte, peuvent être utilisées dans le cadre du prix Non au harcèlement.

Les crédits artistiques de la vidéo sont-ils bien toutes mentionnés à la fin de la vidéo ?

Tous les crédits artistiques doivent être mentionnés obligatoirement à la fin de la vidéo.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Toutes les références des extraits musicaux doivent obligatoirement être mentionnées à la fin de la vidéo.

Votre vidéo est-elle sous-titrée ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

L'intégration des sous-titres est obligatoire et l'audiodescription est encouragée afin que les contenus soient accessibles au plus grand nombre.

Votre production semble respecter les critères techniques. Nous vous proposons de remplir cette démarche pour finaliser l'inscription de votre projet.

Cette vérification n'est pas prise en considération et ne peut être contestée dans le cadre des jurys à venir, qui demeurent souverains dans leurs décisions.

Cette partie est désormais finie et vous allez à présent saisir des informations pour vous inscrire au prix Non au harcèlement et déposer votre projet.

1. Choix des catégories

Support

Ce prix invite des groupes d'élèves à réaliser collectivement un support de prévention du harcèlement entre élèves en milieu scolaire : une affiche ou une vidéo.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Affiche

☐ Vidéo

Catégorie

Les participants concourent obligatoirement dans la catégorie généraliste qui les concerne :

- école élémentaire ;
- collège ;
- lycée ;
- inter-degré pour les projets impliquant à la fois des élèves du premier et du second degrés (il peut s'agir, par exemple, de projets menés dans le cadre de la liaison école-collège ou par des élèves ambassadeurs avec les écoles situées à proximité).

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ école

☐ collège

☐ lycée

☐ inter-degré

Vous pourrez faire participer votre projet aux prix spéciaux pour lesquels votre projet peut correspondre

Le projet peut participer également à un ou des prix spéciaux

Les participants peuvent également concourir à un ou plusieurs prix spéciaux, en fonction des thématiques que leur projet aborde :

- **prévention du cyberharcèlement** <https://eduscol.education.fr/media/60984/download>;
- **prévention du harcèlement sexiste et sexuel** (dont le harcèlement à caractère LGBTphobe) <https://eduscol.education.fr/media/60981/download>;
- **inclusion** (pour la prévention du harcèlement à l'encontre des élèves à besoins éducatifs particuliers) <https://eduscol.education.fr/media/60985/download?attachment>.

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- ☐ Prévention du cyberharcèlement
- ☐ Prévention du harcèlement sexiste et sexuel
- ☐ Inclusion

2. Dépôt de la production

Pour une affiche vous téléchargerez votre fichier sur la plateforme démarches simplifiées.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Télécharger votre affiche

Veuillez respecter le nommage de votre fichier suivant les consignes inscrites au règlement du prix: exemple pour une école: UAI_Ecole_NOM_ville_département

Lien Tube de la vidéo (<https://portail.apps.education.fr/>)

Vous aurez téléchargé au préalable sur votre espace Tube votre vidéo. <https://podeduc.apps.education.fr/> sur le portail apps.education.fr

3. Description du projet

Titre du projet

Description du projet et de sa réalisation

Description du projet

Il n'y a pas de nombre de caractères maximum. Il est important de mettre en valeur votre projet pour permettre aux jurys d'apprécier le travail des élèves. En cas d'égalité lors du vote des jurys, cette partie peut être déterminante.

Nombre de jeunes / élèves concernés par le projet

Vous conserverez une liste des élèves qui pourraient vous être demandée lors des différentes phases du concours.

Nombre d'encadrants

Vous conserverez une liste des encadrants qui pourraient vous être demandée lors des différentes phases du concours.

Classe(s) ou groupe(s) ayant réalisé le projet

Classe, ambassadeur NAh, club cinéma, CVL...

Partenariat pour la réalisation

4. Actions de prévention à venir

Les actions de prévention sont à préciser aux jurys pour identifier les suites du projet au sein de l'école ou de l'établissement.

Le nombre d'actions de prévention n'est pas limité.

Listes des actions de prévention**Action de prévention**

Description de l'action avec le nombre d'élèves et d'adultes concernés

Budget pour cette action

Vous pouvez créer de nouvelles actions en cliquant sur

[➕ Ajouter un élément pour « Listes des actions de prévention »](#)

5. Engagement de la direction de l'école ou de l'établissement

IMPORTANT : L'acceptation des conditions du règlement du prix par la direction est OBLIGATOIRE pour valider le dossier de participation.

Civilité

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Madame

☐ Monsieur

Nom du directeur ou chef d'établissement

Adresse électronique du directeur ou chef d'établissement

Acceptation et signature du règlement par la direction

La direction de l'école ou de l'établissement s'engage à avoir lu le règlement du prix et en avoir accepté toutes les conditions notamment les suivantes:

- la participation au prix « Non au harcèlement » vaut cession, à titre gratuit, au profit du ministère de l'éducation nationale, de tous les droits de propriété intellectuelle des candidats ou de leurs ayants droits sur les œuvres et supports réalisés dans le cadre du concours;
- la direction veille à informer l'ensemble des partenaires ayant contribué à la conception ou à la production des œuvres de cette cession de droits, afin d'en garantir le respect et la bonne application;
- les productions doivent respecter la législation sur les droits d'auteur et les droits de la propriété intellectuelle pour l'ensemble des éléments utilisés;
- seules les musiques libres de droits peuvent être utilisées dans le cadre du prix « Non au harcèlement ». Il s'agit exclusivement de musiques appartenant au domaine public ou diffusées sous licence ouverte autorisant leur copie, leur diffusion et leur modification à des fins non commerciales. Toutes les références des extraits musicaux utilisés doivent impérativement être mentionnées au générique ou à la fin de la vidéo;
- la direction atteste que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté. À cet effet, elles ont fait remplir par les personnes concernées le formulaire d'autorisation de droit à l'image téléchargeable sur le site Éduscol et le conserveront pendant dix ans pour chaque élève et adulte participant au projet, dans un espace sécurisé de l'établissement;
- en cas de sélection pour la phase nationale, ces formulaires devront être transmis par voie numérique aux responsables académiques de la lutte contre le harcèlement.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

6. Identité de l'école ou de l'établissement

Votre département

pour les écoles et établissements de l'étranger (AEFE) saisir 99-Etranger

Votre académie

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- | | |
|---|--|
| ☐ Aix-Marseille | ☐ Montpellier |
| ☐ Besançon | ☐ Nancy-Metz |
| ☐ Clermont-Ferrand | ☐ Nantes |
| ☐ Créteil | ☐ Nice |
| ☐ Grenoble | ☐ Normandie |
| ☐ Amiens | ☐ Orléans-Tours |
| ☐ Bordeaux | ☐ Paris |
| ☐ Corse | ☐ Poitiers |
| ☐ Dijon | ☐ Reims |
| ☐ Guadeloupe | ☐ Rennes |
| ☐ Guyane | ☐ Strasbourg |
| ☐ La Réunion | ☐ Toulouse |
| ☐ Lille | ☐ Versailles |
| ☐ Limoges | ☐ Nouvelle-Calédonie |
| ☐ Lyon | ☐ Polynésie française |
| ☐ Martinique | ☐ Wallis-et-Futuna |
| ☐ Mayotte | ☐ |

Rechercher votre école ou établissement par l'UAI (ou le nom ou la commune)

Vérifiez bien que votre choix correspond à votre école ou établissement

UNIQUEMENT POUR LES ETABLISSEMENTS DE L'ETRANGER

Nom de l'école ou de l'établissement

Adresse de l'école ou de l'établissement

Commune ou ville de l'école ou de l'établissement

Pays de de l'école ou de l'établissement

Le numéro UAI de de l'école ou de l'établissement

Si vous participez à la catégorie inter-degré, vous devrez désigner vos partenaires

Pour la catégorie inter-degré

UAI de l'école ou établissement partenaire

Dénomination de l'école ou établissement partenaire

Vous pourrez en ajouter en cliquant sur

⊕ Ajouter un élément pour « Pour la catégorie inter-degré »

Le projet peut avoir été réalisé par une structure périscolaire, un conseil de jeunes citoyens...
Si tel est le cas, après avoir identifié l'école ou l'établissement partenaire, l'identification de la structure est à réaliser

Le projet est-il porté par une structure partenaire de l'école ou de l'établissement

Le prix mobilise l'ensemble de la communauté éducative. Les écoles élémentaires et établissements publics peuvent être associés à :

- des accueils de loisirs associés ;
- des structures d'animation avec ou sans hébergement ;
- les conseils des enfants ou des jeunes mis en place par les collectivités.
- les unités d'enseignement en milieu hospitalier et/ou autres structures équivalentes ;
- les lycées agricoles.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Nom de la structure

Adresse de la structure

Commune de la structure

7. Ecoles, établissements ou structures hors Phare

Pour tous les participants qui ne sont pas dans le programme Phare, il vous est demandé de communiquer votre plan de prévention et de traitement des situations de harcèlement pour pouvoir concourir.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Déposer le plan de prévention et de traitement des situations de harcèlement de votre établissement

Les participants non-inscrits dans le programme Phare seront tenus de joindre leur plan de prévention et de traitement des situations de harcèlement.

Votre dossier est enregistré automatiquement après chaque modification. Vous pouvez à tout moment fermer la fenêtre et reprendre plus tard là où vous en étiez.

Après vous être assuré que tout a été saisi et déposé, vous pourrez déposer votre participation en cliquant sur

Déposer le dossier

 **Conseil : n'attendez pas les derniers jours pour déposer votre dossier**

Lorsque vous déposerez votre dossier, vous recevrez un accusé de réception pour votre dossier.
Ce courriel vous confirmera que le dossier est en instruction dans l'attente des jurys de la phase académique.

Après le jury département et/ou académique, vous recevrez :

- **Un accusé d'acceptation.**

Votre école ou établissement est sélectionné pour la phase nationale.

ATTENTION : cette acceptation vaut sous réserve de la transmission d'une copie numérique des formulaires de droits à l'image en utilisant la démarche indiquée dans le courriel :

ATTENTION : ne procédez à cette démarche qu'à partir du mois de mars 2026 si vous êtes lauréat académique !

Vous n'aurez que 48 heures pour réaliser cette opération.

Vous pourrez aussi obtenir la mention coup de cœur académique. Ce courriel vous l'indiquera également.

Ou

- **Un accusé de rejet.**

Votre école ou établissement n'est pas sélectionné pour la phase académique ou nationale.

Cependant vous pourriez obtenir le prix de cœur de votre académie. Ce courrier en fera mention et un courriel des référents académiques vous le confirmera.

Dans tous les cas, il sera mis à votre disposition un kit de communication sur la plateforme Phare vous permettant d'informer toute votre communauté éducative et de valoriser le travail de vos élèves.

**Merci pour votre participation au prix Non au Harcèlement.
Le projet ou les projets que vous avez menés ont participé à faire prendre conscience à votre communauté qu'il est important de se mobiliser tous ensemble pour dire « Non au harcèlement ».**